

REPUBLIQUE FRANCAISE

RAPPORT N° 52

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU-RHONE**

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 12 Mai 2017

SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL

RAPPORTEUR(S) : MME SABINE BERNASCONI

OBJET

Convention de mandat de vente par le réseau France Billet des billets d'accès au
Musée départemental Arles antique

**Direction Générale Adjointe du cadre de vie
Direction de la Culture
0413311656**

I – RAPPEL DES DECISIONS ANTERIEURES

- Par **délibération n°230 du 29 septembre 2006**, l'Assemblée départementale a approuvé le mandat donné à la FNAC pour émettre et vendre en son nom et pour le compte du Conseil départemental des Bouches du Rhône des billets donnant accès à l'exposition « Ingres et l'antique » qui s'est tenue du 2 octobre 2006 au 2 janvier 2007 ainsi qu'aux collections permanentes du Musée départemental Arles antique.
- Par **délibération n°16 du 27 mai 2016**, l'Assemblée départementale a approuvé la révision des tarifs d'entrée au Musée départemental Arles antique.
- Par **délibération n°8 du 9 septembre 2016**, l'Assemblée départementale a approuvé le mandat donné à la FNAC pour émettre et vendre en son nom et pour le compte du Conseil départemental des Bouches du Rhône des billets donnant accès à l'exposition « Savoir et pouvoir sous Ramsès II, Khâemouaset, le prince archéologue », du 8 octobre 2016 au 22 janvier 2017 ainsi qu'aux collections permanentes du Musée départemental Arles antique.
- Par **délibération n°5 du 9 septembre 2016**, l'Assemblée départementale a approuvé le projet de convention d'exécution particulière avec la Bibliothèque nationale de France concernant l'exposition « Le luxe dans l'antiquité – le trésor de Berthouville » qui aura lieu du 1^{er} juillet 2017 au 21 janvier 2018 au Musée départemental Arles antique.
- Par **délibération du 31 mars 2017**, dans le cadre de sa session budgétaire, le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône a présenté son budget primitif pour l'exercice 2017.

II – OBJET DU PRESENT RAPPORT

Le présent rapport a pour objet :

- de donner mandat au réseau France Billet, pour émettre et vendre en son nom et pour le compte du Département des Bouches du Rhône :
 - 1) des billets donnant accès simple aux expositions temporaires du Musée départemental Arles antique, à compter de l'exposition « Le luxe dans l'antiquité – le trésor de Berthouville » qui aura lieu du 1^{er} juillet 2017 au 21 janvier 2018,
 - 2) des billets jumelés donnant accès aux collections permanentes ainsi qu'aux expositions temporaires du musée, à compter de l'exposition « Le luxe dans l'antiquité »,
- d'approuver le projet de convention de mandat de vente de billets annexé au présent rapport,
- d'autoriser Madame la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer cette convention,
- d'ajuster en conséquence les tarifs des billets d'accès à l'exposition vendus par le réseau France Billet.

Le Département des Bouches-du-Rhône a pour objectif de s'associer à une entreprise de distribution de billets pour donner un retentissement médiatique et publicitaire supplémentaire à ses manifestations, augmenter sensiblement les ventes de ses billets et obtenir le patronage d'une entreprise respectée.

Le réseau France Billet, incluant la FNAC (Fédération nationale d'achats des cadres) est une entreprise culturelle de renommée internationale, présente sur tout le territoire français mais aussi dans trois autres pays. Ses objectifs principaux sont liés à la diffusion de produits culturels, livres, disques, matériels photos, productions multi-média, vente des billets de grandes manifestations culturelles, principalement concerts ou expositions... La notoriété de cette entreprise lui fait choisir habituellement un nombre restreint de partenariats, ce qui lui permet de valoriser des manifestations de qualité, susceptibles d'intéresser le public le plus large tout en renforçant son image d'entreprise exigeante.

Ce réseau est constitué de :

- Plus de 800 points de vente physiques :
- Plus de 6 500 sites web :
- Plus de 6 500 comités d'entreprises

Le partenariat entre le Département des Bouches-du-Rhône et le réseau France Billet prendra effet à la date de la signature de la présente convention pour une durée de un an reconductible tacitement 3 fois, soit une durée maximum de quatre ans.

Il se matérialisera dès l'exposition « Le luxe dans l'antiquité – le trésor de Berthouville » qui aura lieu du 1^{er} juillet 2017 au 21 janvier 2018 autour des chefs-d'œuvre d'argenterie antique restaurés dans le cadre de la collaboration entre le Getty Museum et la Bibliothèque nationale de France : le trésor de Berthouville, exceptionnel trésor d'orfèvrerie romaine et gallo-romaine, des 1^{er}-3^e siècles, a été découvert en 1830 en Normandie, près de Bernay.

Chaque exposition temporaire faisant l'objet d'une délibération relative aux tarifs applicables, un avenant à la convention de mandat de vente de billets devra être approuvé pour chacune d'entre elles.

III – MODALITES

Les recettes du musée ne seront pas affectées par cette convention car les frais de gestion, de réservation et de commissions sont supportés directement et conjointement par l'acheteur du billet et par le réseau France Billet.

Le Musée départemental Arles antique percevra donc le montant des billets vendus au tarif fixé par délibération n°16 du 27 mai 2016 de l'Assemblée départementale.

Le tarif appliqué par le réseau France Billet sera le tarif fixé par délibération n°16 du 27 mai 2016, augmenté de sa commission de 1,70€

Le prix du billet d'entrée aux expositions temporaires vendues par France Billet se décompose comme suit pour l'exposition sur « le Luxe dans l'Antiquité » :

Billet du musée + billet de l'exposition 10€ en plein tarif + commission (1.70€) soit 11.70€ et 6€ en tarif réduit + commission (1.70€) soit 7.70€ pour l'exposition « Le Luxe dans l'Antiquité du 1^{er} juillet 2016 au 22 janvier 2018 ».

Pour cette exposition, des suppléments de :

- 2€ seront appliqués pour les Passeports Liberté et Avantage,
- 3€ pour les visites guidées,
- et 2€ pour les audioguides.

Concernant chaque future exposition temporaire, les tarifs d'entrée ainsi qu'un avenant à la convention de mandat de vente de billets seront soumis à l'approbation de la Commission Permanente.

IV - CONCLUSION

Sur proposition de Madame la Déléguée à la Culture et au bénéfice des considérations qui précèdent, je vous serais obligée de bien vouloir prendre la délibération suivante.

Ce rapport ne comporte aucune incidence budgétaire.

Signé
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL